

ROUEN

Le combat pour son client, tétraplégique après un accident

Après douze ans de procédure judiciaire, un homme resté tétraplégique suite à un accident du travail survenu en 2010 près de Rouen, vient d'être intégralement indemnisé de ses préjudices. Son avocate rouennaise raconte ce combat.

LES FAITS

- **26 octobre 2010** : Accident du travail.
- **2012** Le tribunal des affaires de sécurité sociale (Tass) reconnaît la faute inexcusable de l'employeur
- **2013** La cour d'appel de Rouen confirme la décision du Tass et ordonne une expertise médicale. L'employeur de Bernard et la société de Saint-Étienne-du-Rouvray sont déclarés coupables de « blessures involontaires » par le tribunal correctionnel.
- **2015** La cour d'appel confirme la décision du tribunal correctionnel et, suite à l'expertise médicale, accorde 740 000 euros pour l'achat d'un nouveau logement adapté. Nouvelle expertise ordonnée.
- **2016** La commission d'indemnisation des victimes (Civi) rejette la demande d'indemnisation intégrale. Une décision confirmée en 2017 par la cour d'appel. Suite au retour de la seconde expertise, cette même cour accorde 790 000 euros.
- **2018** La cour de cassation reconnaît le droit à l'indemnisation intégrale et renvoie le dossier devant la cour d'appel de Caen, laquelle accorde 1,3 million d'euros en 2019. Une troisième expertise est demandée
- **Mai 2022** La cour d'appel accorde 13 millions d'euros, dont 10 sont versés sous forme de rente mensuelle à vie.



Me Laura Greco aura porté le dossier pendant douze ans devant onze juridictions

SYLVAIN AUFFRET

Pour Bernard*, 35 ans, et son épouse, c'est un parcours du combattant judiciaire qui s'achève. Un parcours débuté en juillet 2010 après le rachat d'une entreprise en liquidation par une société de Saint-Étienne-du-Rouvray. Cette dernière prévoit de rapatrier une chaîne de montage dans un de ses bâtiments. L'entreprise qui emploie Bernard doit effectuer cette opération, mais le 9 juillet un incendie endommage le bâtiment en question.

L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE ET RIEN D'AUTRE. Décision est prise par les deux sociétés d'installer la chaîne de montage dans un bâtiment attendant, lequel nécessite d'être rehaussé par la pose de bardage en tôle. Pour faire passer ces plaques

de 12 mètres, il est décidé que les ouvriers passeront par le toit du bâtiment incendié. Le 26 octobre, alors qu'il soulève une plaque, un panneau en fibrociment du toit cède et Bernard fait une chute de 7 mètres. Diagnostic : tétraplégie de haut niveau avec ventilo-dépendance définitive.

« Ça ne changera rien à ce qui est arrivé, mais ça lui assurera une vie digne »

Me Greco

« Il n'y avait pas de plan de prévention des risques, mon client n'était pas compétent, il n'est pas monteur dans le bâtiment, il n'y avait pas de plan de montage et aucune mesure

de protection prise », détaille Me Laura Greco, son avocate depuis le début. À l'époque, le couple vit à Quincampoix, dans un logement inadapté pour un homme totalement paralysé et qui ne peut vivre qu'avec l'assistance permanente de quelqu'un. Ce qui pose un problème de taille : « mon client avait le droit automatiquement à l'indemnité forfaitaire de la sécurité sociale, plus une prestation départementale, soit 6000 euros par mois. Seulement avec tous ses besoins, notamment celui d'une personne qui l'aide 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, j'avais estimé le coût mensuel à environ 18000 euros ». Or « la loi dit qu'on doit se contenter de l'indemnisation forfaitaire ».

Commence alors le combat pour que l'intégralité des préjudices soit indemnisée. Parallèlement,

les deux sociétés sont condamnées pour « blessures involontaires ».

« POUR MOI, LE PROBLÈME ÉTAIT CLAIR, LIMPIDE »

Avec cette responsabilité autre que celle de l'employeur, Me Greco espère pouvoir demander l'indemnisation du reste des préjudices, mais devant la commission d'indemnisation des victimes, rien à faire. « Pour moi, le problème était clair, limpide : quand vous avez un accident de la route en vous rendant au travail, qu'un autre conducteur vous percuté, c'est un accident du travail et il n'y a aucune difficulté à aller chercher la responsabilité de l'autre conducteur, la loi Badinter le prévoit. Mais là, les magistrats ne suivaient pas le raisonnement, ils me disaient

«non vous avez déjà une rente qui vous indemnise intégralement! ». Finalement la cour de cassation casse le jugement et renvoie le dossier devant la cour d'appel de Caen.

UN GRAND SOULAGEMENT AU BOUT DE DOUZE ANS

Un problème d'expertise et une crise sanitaire plus tard, début mai 2022, après 12 ans de procédure, devant 11 juridictions, la cour d'appel de Caen donne gain de cause à Bernard et Me Greco. « Pour mon client, cloué sur un lit depuis 12 ans, c'est un grand soulagement. Lui et son épouse n'y croyaient pas. Ils n'ont plus à s'inquiéter de savoir s'ils auront assez d'argent. Ça ne changera rien à ce qui est arrivé, mais ça lui assurera une vie digne. »

*Prénom d'emprunt